



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2018-05**

PUBLIÉ LE 30 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-28-039 - Arrêté N° 2018 - 91 portant autorisation de création d'un Centre prestataire de services de proximité pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de Seine-Et-Marne (77) géré par l'association Hand-AURA (3 pages) Page 3

IDF-2018-05-28-038 - ARRETE N° 2018 - 92 portant autorisation d'extension de capacité de 21 places à 27 places à l'IME Robert Doisneau sis 45 rue René Clair à Paris 75018 géré par l'association OEuvre Village d'Enfants (OVE) (3 pages) Page 7

IDF-2018-05-28-037 - ARRETE N° 2018 - 93 portant autorisation d'extension de 82 à 85 places de la MAS « L'Orée du Bois » sise à Courcouronnes (91) et de son annexe « La Maison de l'Orée » sise à Draveil gérées par l'association « Les Papillons Blancs de l'Essonne » (3 pages) Page 11

IDF-2018-05-29-003 - Arrêté n° 2018 - 94 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (2 pages) Page 15

IDF-2018-05-29-004 - Arrêté n° 2018 - 95 fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (2 pages) Page 18

Secrétariat général pour les affaires régionales

IDF-2018-05-29-005 - Arrêté modifiant l'arrêté du 2017-08-31-002 fixant la composition de la Section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (2 pages) Page 21

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-28-039

Arrêté N° 2018 - 91

portant autorisation de création d'un Centre prestataire de services de proximité pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de Seine-Et-Marne (77) géré par l'association Hand-AURA

Arrêté N° 2018 - 91
portant autorisation de création d'un Centre prestataire de services de proximité pour
enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique
dans le département de Seine-Et-Marne (77) géré par l'association Hand-AURA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I. 11°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par l'Association Hand-AURA visant à la création d'un centre prestataire de services de proximité pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la création d'un centre prestataire de services de proximité pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de Seine-et-Marne s'inscrit dans la continuité des services assurés jusqu'à lors par le réseau AURA : aide, soutien, formation, information, conseil, expertise et coordination au bénéfice des usagers ou d'autres établissements et services ;

- CONSIDERANT** qu'il répond à un besoin identifié sur le département de Seine-et-Marne ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 440 000 euros au titre de crédits délégués en 2017 pour 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'Association Hand-AURA, sise 8, mail Barthélémy Thimonnier, 77185 LOGNES, est autorisée à créer un centre prestataire de services de proximité pour enfants, adolescents et adultes.

La structure, dénommée « Pôle de coordination Autisme AURA 77 », est localisée à la même adresse et couvrira la totalité du département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
Code catégorie : 461
Code discipline : 410
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : en cours d'attribution
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué Départemental de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-28-038

ARRETE N° 2018 - 92

portant autorisation d'extension de capacité de 21 places à

27 places

à l'IME Robert Doisneau sis 45 rue René Clair à Paris

75018

géré par l'association OEuvre Village d'Enfants (OVE)

ARRETE N° 2018 - 92
portant autorisation d'extension de capacité de 21 places à 27 places
à l'IME Robert Doisneau sis 45 rue René Clair à Paris 75018
géré par l'association Œuvre Village d'Enfants (OVE)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011-109 portant autorisation de création de l'IME Robert Doisneau sis, 51 rue René Clair à Paris 75018, d'une capacité de 20 places pour enfants âgés de 12 à 20 ans, autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement, en semi-internat ;
- VU** l'arrêté n° 2013-266 portant la capacité à 21 places réparties en 16 places de semi-internat et 5 places d'internat, l'IME devant convertir, pendant 5 semaines, 5 places d'internat et 5 places de semi-internat en accueil temporaire, afin d'accueillir les adolescents de l'IME ou du SESSAD autorisé par ailleurs par arrêté n° 2011-110 du 13 juillet 2011 ;
- VU** la demande de l'association Œuvre Village d'Enfants (OVE) sise 19 rue Marius Grosso – 69120 Vaulx-en-Velin, adressée par mail du 6 octobre 2017, visant à l'extension de 6 places d'internat de l'IME Robert Doisneau pour enfants âgés de 12 à 20 ans, autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 861 383 € dont 477 900 € déjà autorisés précédemment et 383 483 euros au titre de crédits délégués en 2017 pour 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 6 places d'internat de l'IME Robert Doisneau sis 45 rue René Clair à Paris 75018, destinées à des enfants âgés de 12 à 20 ans, autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement, est accordée à l'association Œuvre Village d'Enfants dont le siège social est situé 19 rue Marius Grosso 69120 Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 2 :

D'une capacité totale de 27 places, cette structure assure, outre un accueil en semi-internat, un hébergement complet à titre permanent ou séquentiel.

ARTICLE 3 :

Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 005 152 6

Code catégorie : 183
Code discipline : 901 - 650
Code fonctionnement : 11 - 13 et 17
Code clientèle : 437
Mode de tarification : 05

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée Départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-28-037

ARRETE N° 2018 - 93

portant autorisation d'extension de 82 à 85 places de la
MAS « L'Orée du Bois »
sise à Courcouronnes (91) et de son annexe « La Maison
de l'Orée » sise à Draveil
gérées par l'association « Les Papillons Blancs de
l'Essonne »

ARRETE N° 2018 - 93

**portant autorisation d'extension de 82 à 85 places de la MAS « L'Orée du Bois »
sise à Courcouronnes (91) et de son annexe « La Maison de l'Orée » sise à Draveil
gérées par l'association « Les Papillons Blancs de l'Essonne »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 81-728 du 8 mai 1981 portant autorisation de création d'une MAS de 20 lits à Courcouronnes, destinée à recevoir des adultes de plus de 20 ans, des deux sexes, handicapés mentaux arriérés profonds ;
- VU** l'arrêté n° 93-971 du 20 juillet 1993 autorisant l'extension de capacité de la MAS à hauteur de 71 lits et places répartis comme suit :
 - 60 lits d'accueil permanent et temporaire en internat complet
 - 6 places d'accueil de jour
 - 5 lits et places dont 4 d'internat et 1 d'externat pouvant prendre en charge 8 adultes en accueil à temps partiel de jour, de nuit et/ou de week-end par création de 5 places d'accueil à temps partiel localisées à Ris-Orangis ;
- VU** l'arrêté n° 99-2551 du 26 novembre 1999 portant à 82 lits et places la capacité de la MAS prenant en charge des adultes handicapés souffrant d'un handicap intellectuel grave associé à d'autres handicaps moteurs et/ou sensoriels ;

VU le dossier de demande d'extension de 3 places de la MAS « L'Orée du Bois » et de son annexe « La Maison de l'Orée » déposé le 15 novembre 2016 et le courrier de M. TRIBET, président de l'association « Les Papillons Blancs de l'Essonne » confirmant la demande d'extension et son engagement à apporter une réponse à des personnes en recherches de solution ;

CONSIDERANT que la demande d'extension porte sur un public autiste et que le fonctionnement actuel de l'annexe sise à Draveil (antérieurement à Ris Orangis) est basé sur l'adaptation au public accueilli ;

CONSIDERANT que le personnel s'est professionnalisé dans l'accompagnement de l'autisme ;

CONSIDERANT que l'accompagnement de personnes autistes est avéré et effectué dans le respect des recommandations des bonnes pratiques ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'ARS dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 300 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2014 dans le cadre du plan autisme 2013 – 2017, sur crédits de paiement 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tendant à l'extension de capacité de 82 à 85 places de la MAS « L'Orée du Bois » sise, 1 rue du bois d'entre-deux - Courcouronnes – 91080, et de son annexe « La Maison de l'Orée » sise, 38 rue de Mainville – Draveil – 91210, est accordée à l'association « Les Papillons Blancs de l'Essonne ».

La nouvelle capacité de l'établissement de 85 places est ainsi répartie :

- Sur le site de la MAS « L'Orée du Bois » à Courcouronnes où sont accueillis des adultes en situation de handicap intellectuel grave associé à d'autres handicaps moteurs et / ou sensoriels :
 - o 60 places d'internat en accueil permanent
 - o 5 places d'accueil temporaire
 - o 12 places d'accueil de jour
- Sur le site de l'annexe « La Maison de l'Orée » à Draveil où sont accueillis des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme :
 - o 8 places d'accueil de jour modulable. Sur ces 8 places 5 pourraient bénéficier d'un internat de nuit à la MAS « L'Orée du Bois » à Courcouronnes.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du site de Courcouronnes : 91 069 033 8
Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés) 658 (accueil temporaire)
Code clientèle : 500 (polyhandicap), 437 (autisme)
Mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat), 21 (accueil de jour)

N° FINESS du site de Draveil : 91 000 016 5
Code discipline : 917
Code clientèle : 500, 437
Mode de fonctionnement : 11, 21

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 777 7
Code statut : 60 (Ass. L1901 non R.U.P.)

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-29-003

Arrêté n° 2018 - 94

fixant la composition de la commission de sélection
régionale d'appel à projet social ou
médico-social pour les projets autorisés en application du b
de l'article L. 313-3 du code de
l'action sociale et des familles

Arrêté n° 2018 - 94

fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs à la désignation de leurs représentants au sein de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux ;

Vu les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie proposant la désignation de représentants d'usagers à la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger en qualité de **membres non permanents** avec voix consultative de la commission d'information et de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, en application du b de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Jeanine ROCHEFORT, déléguée régionale de l'association Médecin du Monde ;
- Madame Hélène NARBONI, Directrice des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) Fondation Maison des Champs ;

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Ida SUKADIK, représentante des résidents de l'appartement de Coordination Thérapeutiques (ACT) La Rose des Vents ;

Au titre des personnels techniques de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Madame Isabelle CHABIN-GIBERT, Médecin référent Cohésion Sociale-Précarité ;
- Monsieur Yann HEMON, Responsable Education Thérapeutique du Patient ;
- Madame Sylvia N'GUYEN DANG, Médecin référent en Addictologie et Handicap ;
- Monsieur Jean Philippe FLOUZAT, Conseiller médical gériatre.

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et le classement des projets déposées dans le cadre de la création d'une structure de 25 places dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) à implanter sur le territoire du Val-d'Oise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 29 mai 2018

Le Président de la commission

Signé

Luc GINOT

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-29-004

Arrêté n° 2018 - 95

fixant la composition de la commission de sélection
régionale d'appel à projet social ou
médico-social pour les projets autorisés en application du b
de l'article L. 313-3 du code de
l'action sociale et des familles

Arrêté n° 2018 - 95

fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux relatifs à la désignation de leurs représentants au sein de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux ;

Vu les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie proposant la désignation de représentants d'usagers à la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger en qualité de **membres non permanents** avec voix consultative de la commission d'information et de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, en application du b de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Jeanine ROCHEFORT, déléguée régionale de l'association Médecin du Monde ;
- Madame Hélène NARBONI, Directrice des Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) Fondation Maison des Champs ;

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Ida SUKADIK, représentante des résidents de l'appartement de Coordination Thérapeutiques (ACT) La Rose des Vents ;

Au titre des personnels techniques de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Madame Isabelle CHABIN-GIBERT, Médecin référent Cohésion Sociale-Précarité ;
- Monsieur Yann HEMON, Responsable Education Thérapeutique du Patient ;
- Madame Sylvia N'GUYEN DANG, Médecin référent en Addictologie et Handicap ;
- Monsieur Jean Philippe FLOUZAT, Conseiller médical gériatre.

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et le classement des projets déposées dans le cadre de la création d'une structure de 25 places dénommée « Lits d'Accueil Médicalisés » (LAM) à implanter sur le territoire du Val-d'Oise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France.

Article 5 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 29 mai 2018

Le Président de la commission

Signé

Luc GINOT

Secrétariat général pour les affaires régionales

IDF-2018-05-29-005

Arrêté modifiant l'arrêté du 2017-08-31-002 fixant la composition de la Section régionale d'Ile-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE MODIFIANT L'ARRÊTE N°2017-08-31-002
FIXANT LA COMPOSITION DE LA SECTION RÉGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE DU COMITÉ
INTERMINISTÉRIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT

=====

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,
OFFICIER DU MÉRITE MARITIME

- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 1970 modifié instituant un comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-08-31-002 du 31 août 2017 fixant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

CONSIDÉRANT la proposition du 7 mai 2018 par le vice-président de la Fédération des fonctions publiques CFE-CGC ;

CONSIDÉRANT la proposition du 23 mai 2018 par la Secrétaire générale de la CFDT fonctions publiques ;

SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2017-08-31-002 susvisé est modifié comme suit :

1. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « représentants des organisations syndicales », « Union fédérale des cadres des fonctions publiques CFE-CGC », « Suppléant », les mots « M. Mickael DUCHESNE » sont remplacés par les mots « M. Christophe GONZALEZ ».
2. A l'article 1, dans le paragraphe intitulé « représentants des organisations syndicales », « Union régionale des syndicats d'Île-de-France CFDT », « Suppléant », les mots « Mme Jacqueline FIORENTINO » sont remplacés par les mots « Mme Moukhalifa AMARA ».

p. 1 / 2

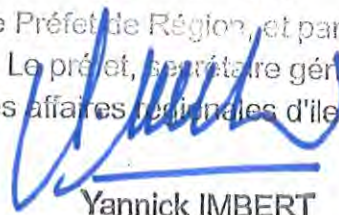
5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 2 :

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

29 MAI 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France



Yannick IMBERT